

Rapport annuel 2025

***Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des
enfants dans les chaînes d'approvisionnement***

TekSavvy Solutions inc.

Rapport annuel 2025

1. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de TekSavvy

TekSavvy Solutions inc. (TekSavvy) est une société privée dont le siège social se trouve à Chatham, en Ontario. TekSavvy fournit des services internet filaires à large bande, des services vocaux et d'autres services commerciaux à des clients à travers le Canada, y compris des clients grossistes. TekSavvy offre également des services sur son propre réseau de fibre optique à haut débit à Chatham-Kent, en Ontario, et dans les communautés environnantes, ainsi que sur son réseau sans fil fixe dans plusieurs communautés du sud-ouest de l'Ontario.

TekSavvy opère en tant que fournisseur de services au Canada et achète des biens à des vendeurs tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à des fournisseurs d'équipement des locaux d'abonné (CPE), d'infrastructure de réseau et de matériel informatique. Nous nous procurons ces produits directement auprès de fabricants ou de distributeurs réputés situés au Canada et aux États-Unis et, dans une moindre mesure, auprès de vendeurs en France et en Allemagne. Cet équipement est fourni à la clientèle dans le cadre de nos services ou utilisé à des fins commerciales internes. TekSavvy s'efforce de travailler avec des fournisseurs et des distributeurs qui s'engagent à respecter une conduite éthique et des pratiques commerciales responsables. TekSavvy ne possède ni n'exploite aucune installation de fabrication et n'est pas engagée dans la production ou la fabrication de biens.

2. Politiques et processus de diligence raisonnable

Au cours de la période de référence (exercice financier de TekSavvy du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025), TekSavvy a travaillé à l'élaboration d'une politique concernant le respect de la Loi et la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Depuis la fin de la période de référence, la politique a été élaborée et fait l'objet d'une révision interne avant d'être ajoutée au manuel d'entreprise de notre personnel.

Depuis la période de référence, TekSavvy a examiné les pratiques de diligence raisonnable et d'approvisionnement ainsi que les relations avec les fournisseurs afin de mieux comprendre les zones de risque potentiel. Dans le cadre de ce processus, TekSavvy évalue les renseignements et les politiques de ses fournisseurs concernant le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et prend en compte des facteurs de risque comme la nature des biens achetés et la localisation géographique de la fabrication. Lorsque cela s'avère approprié, des enquêtes peuvent être menées auprès des fournisseurs afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur leurs pratiques.

3. Parties des activités et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un

risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ces risques

En tant qu'entreprise canadienne fournissant des services au Canada, nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités est faible. En tant qu'employeur sous réglementation fédérale, nous sommes régis par le Code canadien du travail et ses normes d'emploi applicables, et nous nous y conformons. En ce qui concerne nos pratiques d'approvisionnement, nous faisons appel à des fournisseurs réputés, principalement au Canada et aux États-Unis (et, dans une moindre mesure, en France et en Allemagne), afin d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Nous reconnaissons que certains équipements que nous achetons sont fabriqués ou assemblés dans des pays où les lois, la réglementation et les pratiques protégeant les travailleurs et les enfants ne sont pas aussi étendues que celles qui s'appliquent aux entreprises opérant au Canada. La grande majorité de ces équipements nous est fournie par des fournisseurs canadiens et américains de bonne réputation, qui ont des politiques de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Les mesures prises au cours de la période de référence sont décrites à la section 2 ci-dessus.

4. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises pour remédier aux pertes de revenus

TekSavvy n'a pas trouvé de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation ou de compensation de la perte de revenus n'a été requise pour remédier « aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement », conformément à l'alinéa 11(3)(e) de la Loi. TekSavvy prendra les mesures qui s'imposent si elle détecte de tels risques.

5. Formation

Aucune formation n'a été dispensée au cours de la période de référence. Depuis la période de référence, TekSavvy envisage de mettre en place une formation appropriée pour son personnel.

6. Évaluation de l'efficacité

Le présent rapport décrit un certain nombre de mesures prises par TekSavvy pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Notre personnel de l'approvisionnement et notre direction évalueront en continu l'efficacité de nos pratiques au regard des exigences de la Loi.

7. Attestation

Le présent rapport a été approuvé par l'unique administrateur et chef de la direction de TekSavvy conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Marc Gaudrault

Chef de la direction générale

Je suis dûment autorisé à lier TekSavvy Solutions inc.

Le __ mai 2026